



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/270

Direction des Services Techniques  
01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DE LA MONTAGNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 8 décembre 2025 par le demandeur, l'entreprise DUFOUR IDF – 15 rue Gay LUSSAC – 77290 MITRY MORY– représentée par Monsieur Yacine DOUHIL – 06.20.14.53.99 pour le bénéficiaire, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 2 rue René CAUDRON – 78961 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX – concernant des travaux de maintenance avec pose d'un camion-nacelle, d'une antenne relais GSM, rue de la Montagne à ARPAJON

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu le jeudi 18 décembre 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1 :** Du jeudi 18 décembre 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes-traffic, si besoin et selon l'avancée du chantier, rue de la Montagne à Arpajon. La mise en place de la camion-nacelle ne devra en aucun cas entraver la bonne marche de la circulation routière.

Le stationnement sera autorisé au droit du chantier, selon son l'avancée, rue de la Montagne à Arpajon.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Yacine DOUHIL, entreprise DUFOUR IDF, demandeur de l'autorisation
- Monsieur le Directeur, entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 10 décembre 2025.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD